



Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260324-2026089-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/089

*Portant sur le stationnement interdit, devant l'église et sur la place,
à l'occasion de travaux sur le solin de l'église*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des service techniques municipaux en date du 19 mars 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de parking devant l'église ainsi que sur le côté place de l'église, les jeudi 26 et vendredi 27 mars 2026, à l'occasion de travaux sur le solin de l'église.

Article 2 : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 20 mars 2026
L'adjoint au Maire,
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le 25.03.2026
Et de la publication, le 25.03.2026
La Directrice Générale des Services,
Catherine THOMAS

